

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR
NICOLAS BARRETEAU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions propres à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire peuvent être, en suivant, confiées également par arrêté à un ou plusieurs de ses Adjointes et des Conseillers Municipaux,

Considérant que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas BARRETEAU, Conseiller municipal.

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation permanente de fonctions est donnée à Monsieur Nicolas BARRETEAU, Conseiller municipal, dans les domaines suivants : « finances et commande publique », notamment pour :

- affaires financières : préparation des budgets et des comptes - comptabilité de l'ordonnateur et bilan financier – régies – fiscalité - prospective et programmations financières - gestion des emprunts et de la trésorerie - certificats et actes comptables en dépense et en recette.
- commande publique : présidence de la commission d'appel d'offre, la commission Ad Hoc MAPA de travaux et la commission pour la délégation des services publics locaux - mise en œuvre des

procédures de marché public et de concession de service public d'un montant supérieur à 40.000 euros H.T, exécution des marchés publics d'un montant supérieur à 40.000 euros H.T. et prise de tous actes y afférent.

- Cession de biens meubles dans la limite de 4.600 euros.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation de fonctions définie à l'article 1^{er}, Monsieur Nicolas BARRETEAU est habilité à signer tous actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives et tous documents divers nécessaires à l'exercice de cette délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants

Article 3 : La signature des actes pris dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature.

Article 4 : Les actes pris par délégation du Maire dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Nicolas BARRETEAU sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Adjoints présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
 - transmis au Trésorier Principal,
 - publié sur le site Internet de la Ville,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Transmission Préfecture, le : 24.03.2026
Publication sur le site de la Ville, le : 25.03.2026



Fait à Eysines, le 24 mars 2026
Le Maire,


Christine BOST

2026_06**Identifiant FAST :** ASCL_2_2026-03-24T18-09-57.00 (MI268558325)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20260324-2026_06-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature du Maire à Nicolas BARRETEAU, conseiller municipal**Date de décision :** Mar 24, 2026 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanente**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [Arrêté_délégation_fonctions_signatu...](#)

Préparé	Date 24/03/26 à 18:09
Transmis	Date 24/03/26 à 18:09
Accusé de réception	Date 24/03/26 à 18:14

Par SAPINSKI ALEXANDRA
Par SAPINSKI ALEXANDRA

